

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE 04 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 NOVEMBRE 2025, S'EST REUNI AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. MICHEL ARROUY,
MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Clémence MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Patricia ANDRIEUF (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES : Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Gérard PRATO (procuration à Claude COMBES), Olivier RONGIER (procuration à Marie-France BRITTO), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gilles ARDINAT).

OBJET : Environnement : Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de deux lignes sur l'Unité de Valorisation Energétique par incinération de Sète.

N/REF : MA/PM/NT/SD/FAA - N°2025-378.

M. Olivier Laurent informe les membres du conseil que suite à une sollicitation de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) auprès de Sète agglopôle méditerranée (SAM), l'EPCI a demandé à Paprec Energies Etang de Thau - titulaire du contrat de concession pour l'exploitation de l'Usine de Valorisation Énergétique – d'envisager de conserver temporairement l'ancienne ligne d'incinération (ligne n°1 existante), sur une période allant de la date de fin de mise en service industrielle de la ligne rénovée, à la mise en service de la centrale à CSR (Combustible Solide de Récupération) par 3M (2030), pour traiter les refus de l'Unité de Valorisation Organique d'AMETYST.

Cette sollicitation s'inscrirait dans le cadre d'un partenariat public-public entre SAM et Montpellier Méditerranée, aboutissant à une exploitation en parallèle des deux lignes, soit une capacité cumulée d'incinération de 99 280 t/an (cumul des capacités d'incinération obtenue pour chacune des deux lignes).

Conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, cette augmentation de capacité, supérieure à 3 t/h impose la rédaction et le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Cette DDAE est soumise à une consultation du public se déroulant du 26/9 au 26/12/2025.

Dans le cadre de cette consultation du Public, la Préfecture sollicite, via l'article 11 de l'arrêté Préfectoral afférant n°2025-09-DRCL-0386, l'avis des communes de Balaruc-les-Bains, Frontignan et Sète sur cette demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Le dossier est consultable depuis le site internet des services de l'État. Les informations relatives à cette consultation sont à disposition des habitants sur le site internet de la Ville ainsi qu'à la Maison des projets et de la citoyenneté situé rue Anthérieu.

L'objectif de ce dossier est d'analyser les incidences sur l'environnement d'un tel projet à partir d'un diagnostic d'indicateurs pertinents de l'état environnemental actuel et des perspectives d'évolution de ces derniers.

Le dossier présenté met notamment en exergue le gain environnemental en matière de transport et du traitement des déchets ménagers de la Métropole de Montpellier, tout en utilisant des installations existantes et projetées sur le site sétois :

- évitement de 800 000 km/an, vers des exutoires lointains, pour grande partie en enfouissement ;
- contribution à la diminution de l'enfouissement à l'échelle régionale, comme prescrit par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

En dépit des contraintes techniques liées à l'augmentation temporaire de la capacité de traitement de l'UVE (accroissement du nombre d'employés sur le site, capacité de la fosse restreinte, maintenance de 2 lignes ...etc.) et des travaux nécessaires à l'accueil des déchets de la Métropole, constitués principalement du remplacement des analyseurs multigaz et poussières, la mise en place des analyseurs mercure et des interconnections des 2 lignes (vapeur et électricité) et de la création d'une trémie de déchargement des semi-remorques et de convoyage des déchets jusqu'à la fosse, cette proposition apparaît comme la solution la plus cohérente et efficace face aux besoins de traitement des déchets ménagers de 3M et de SAM.

En effet, cette dernière permet de réduire l'empreinte carbone de la gestion de ces déchets tout en favorisant leur valorisation énergétique, conformément aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2024-2028 (notamment en réduisant le recours à l'enfouissement des déchets et en augmentant la part des énergies renouvelables et de récupération) et de la transition écologique.

Ainsi, ce projet transitoire (2025-2030) garantirait une gestion plus durable des refus de tri d'Ametyst, en attendant la mise en service de la chaudière CSR prévue à l'horizon 2030.

Cette coopération envisagée avec la Métropole de Montpellier dans le cadre du traitement de nos déchets ménagers nous permettrait également de trier nos biodéchets et de permettre leur traitement sur le site d'Amétyt. Il serait en effet question de collecter les biodéchets non détournables des ordures ménagères par compostage individuel ou collectif.

Le projet de maintien temporaire, pendant 4,5 ans, de la première ligne d'incinération pour permettre le traitement des déchets de la Métropole de Montpellier a été abordée lors de la dernière Commission de Suivi de Site de l'UVE qui s'est tenue le 18 juin 2025. Il a été répondu aux questions des membres présents, notamment sur l'intérêt et les avantages techniques et environnementaux de la démarche.

Par conséquent, M. Olivier Laurent propose au Conseil municipal de rendre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation temporaire des deux lignes de l'UVE de Sète (pour 4,5 ans environ de la date de mise en service industrielle de la nouvelle ligne rénovée jusqu'au 31 janvier 2030, date prévisionnelle de la mise en service de la chaudière CSR métropolitaine sur le site d'Amétyt) et à l'augmentation de la capacité annuelle d'incinération du site à 99 280 tonnes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation temporaire des deux lignes de l'UVE de Sète (pour 4,5 ans environ de la date de mise en service industrielle de la nouvelle ligne rénovée jusqu'au 31 janvier 2030, date prévisionnelle de la mise en service de la chaudière CSR métropolitaine sur le site d'Amétyt) et à l'augmentation de la capacité annuelle d'incinération du site à 99 280 tonnes

VOTES	
CONTRE	0
ABSTENTION	0
POUR	35

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20251204-DELIB_2025_378-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Michel Arrouy
Maire

